

Département de la Charente-Maritime
Commune BERCLOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

2 - PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Élaboration	25/07/08	24/07/12	28/10/13

Le Maire,
Philippe LACLIE

Orientation 1 : Maîtriser la croissance démographique de la commune

La population communale a progressé de manière constante depuis 1990 : 312 habitants en 1990, 325 habitants en 1999, 359 habitants en 2006, 362 habitants en 2007, 391 habitants en 2008, 415 habitants en 2009.

En juillet 2012, la population est estimée à environ 450 habitants.

Cette évolution résulte plus de la proximité d'axes routiers importants que de la détermination de la commune à vouloir accompagner et maîtriser la croissance de sa population.

Le projet de BERCLOUX vise à fixer la capacité d'accueil de la commune à 500 habitants en 2028.

Le projet de BERCLOUX vise à accueillir de nouvelles populations et à renforcer la centralité du bourg de manière à pérenniser la présence actuelle et à venir des services et commerces de proximité sur le territoire communal et à favoriser la mixité sociale.

Pour atteindre ces objectifs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune porte une attention toute particulière aux connexions qui devront émerger entre le tissu urbain existant et les futurs zones d'habitat, d'équipements et d'espaces verts.

Cette orientation implique de :

- ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation :
 - dans un rapport de proximité avec les services et équipements publics
 - dans les espaces urbains interstitiels pour limiter l'extension urbaine sur les zones agricoles et naturelles, profiter des réseaux d'eau et d'électricité... et favoriser le développement des communications numériques
 - en prenant en compte la morphologie urbaine existante pour intégrer les opérations d'aménagement dans le tissu urbain existant et favoriser l'insertion paysagère des nouvelles constructions
- mettre en œuvre un politique tournée vers l'accueil :
 - en constituant des réserves foncières, nécessaire au développement de l'habitat sur le long terme
 - par la mise en place du Droit de Préemption Urbain pour mettre en place une politique foncière sur le territoire communal
 - par l'intégration, dans le règlement du PLU, de mesure facilitant la réhabilitation ou le changement de destination du bâti existant
- favoriser la mixité sociale au sein des opérations d'aménagement par le développement de l'accession à la propriété au sein des opérations d'aménagement par le développement de l'offre locative, qu'elle soit aidée ou non

Orientation 2 : Préserver le cadre de vie

La commune de BERCLOUX possède un cadre de vie de qualité. La commune s'inscrit dans ces paysages où les territoires sont suffisamment conséquents en terme de superficie, pour offrir une succession et une multiplicité de points de vue qui renseignent ou évoquent une réalité viticole économique, historique ou culturelle évidente. Elle se situe dans un ensemble paysager intitulé «Pays Bas » (selon l'Atlas Régional des Paysages du Conservatoire des Paysages de Poitou-Charentes).

La mise en valeur de ce cadre de vie est l'un des projets majeurs à traduire dans le PLU.

Le cadre de vie dépend aussi du niveau d'infrastructures et d'équipements, qui doit continuer de constituer un facteur favorable pour l'installation de nouveaux ménages.

Cette orientation implique de :

- préserver la qualité patrimoniale du bourg, des villages et des hameaux :
 - en concentrant au maximum l'urbanisation sur le bourg
 - en limitant les nouvelles ouvertures à l'urbanisation sur les villages et les hameaux en dehors des dents creuses
 - en instituant le Permis de Démolir sur l'ensemble du territoire communal
- préserver et mettre en valeur les éléments majeurs du patrimoine
- programmer la réalisation de liaisons douces, notamment lors des nouvelles opérations
- mettre en place des emplacements réservés nécessaires à la réalisation de travaux ou d'équipements d'intérêt public (extension du cimetière, parking...)
- favoriser l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement

Orientation 3 : Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels

Au cours des 10 dernières années (2000-2010), 5,29 hectares de terres agricoles ou forestières ont été consommées sur la commune de BERCLOUX. Les élus souhaitent limiter cette consommation dans les années à venir.

Les "Prairies de Bercloux" se situent au Nord-Est du bourg de la commune. La zone est protégée par un Arrêté Préfectoral de Biotope (FR3800287), créé le 03 août 1990. Il s'agit d'un site naturel aux caractéristiques remarquables au niveau régional.

Conscient de la valeur esthétique, écologique et sociale de ces espaces naturels, les élus de la commune souhaitent s'inscrire dans une démarche de protection et de mise en valeur de ce secteur ainsi que des zones humides et boisées présentes sur le territoire communal.

L'extension urbaine peu soutenue de BERCLOUX a préservé un cadre de vie basé sur une qualité paysagère et architecturale indéniable associant bâti traditionnel, espaces boisés et cours d'eau. L'attractivité démographique de la commune doit se reposer sur la mise en valeur du patrimoine architectural et naturel.

Cette orientation implique de :

- limiter la consommation de terres agricoles et forestières (objectif de moins de 5 hectares)
- préserver et de valoriser les continuités écologiques présentes sur le territoire communal, notamment :
 - préserver les milieux humides et les cours d'eau qui constituent la trame bleue communale
 - préserver les zones boisées et les linéaires de haies qui constituent la trame verte communale
 - favoriser la plantations de nouvelles haies
 - préserver et valoriser les "Prairies de Bercloux"
- mettre en valeur le patrimoine par la création d'espaces publics
- favoriser la découverte des espaces naturels remarquables de la commune
- protéger les zones inondables de toutes constructions
- prendre en compte tous les risques (sécheresse, séisme...)

Orientation 4 : Maintenir et développer le tissu économique

Le tissu économique de BERCLOUX est constitué pour l'essentiel de petites et moyennes entreprises aux activités variées. La préservation et le développement de ce tissu économique constitue par conséquent un axe important du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Les élus souhaitent également pérenniser la présence des commerces et services de proximité itinérants.

La préservation de l'activité agricole constitue un autre point fort du projet communal. Dans cet esprit, une attention toute particulière sera portée aux possibilités d'extension et de diversification des exploitations agricoles.

Cette orientation implique de :

- développer la présence de l'équipement commercial, artisanal et les services de proximité sur le territoire communal
- maintenir une distance raisonnable entre les bâtiments agricoles et les nouvelles habitations, en prenant en compte notamment les chais et distilleries
- créer de zones « tampon » entre les zones urbaines et les zones agricoles par la mise en place de haies d'essences locales
- intégrer les perspectives d'évolution des sièges d'exploitations agricoles

PADD de la commune de Bercoux

